

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD7

présenté par
M. Caresche

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à confier aux chambres des métiers et de l'artisanat l'organisation des examens sanctionnant la formation des conducteurs. Cet article n'est pas conforme à l'article 40 de la Constitution puisqu'il instaure une charge publique supplémentaire.